

## PREFET DE LA DROME

DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES  
UNITE DEPARTEMENTALE DE  
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
DE LA DROME  
Cité Brunet  
Place Louis le Cardonnel  
26000 VALENCE  
Affaire suivie par : Anne BOURGON  
tel : 04 75 82 37 70  
E-mail: anne.bourgon@culture.gouv.fr

Valence, le 6 mars 2019

### CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE SAILLANS

La commune de SAILLANS possède un monument historique l'Église Saint-Géraud protégée au titre des monuments historiques classé par arrêté du **08/10/1919** en totalité. Ce monument génère un abord protégé également appelé « périmètre de protection de 500 mètres » qui prend la forme d'un cercle de 500 m de rayon autour du monument, à l'intérieur duquel les travaux sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il est proposé de modifier le périmètre autour de l'Église Saint-Géraud, en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Ce nouveau périmètre sera limité aux secteurs constituant véritablement les abords à protéger du monument, en s'affranchissant du rayon de 500 mètres précédemment évoqué.

#### **1. Fondement réglementaire de la procédure**

Conformément à l'article L. 621-31 du code du Patrimoine « *Le périmètre délimité des abords, prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30, est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

*À défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.*

*Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.*

*Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.*

*Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »*

## **2. Rappel de l'évolution du village**

*Sur les bases du rapport de présentation établi par le groupement*

Saillans est une ancienne cité installée sur la rive droite de la Drôme, entre Crest et Die, dans un sillon étroit délimité au Nord par les contreforts du Vercors et au Sud par le massif des Trois Becs. Son territoire est principalement cerné par les crêtes des reliefs qui en dessinent ses contours.

Des l'époque romaine on commence à trouver des traces des premières implantations principalement en bordure des voies romaines. Au cours des premiers siècles, une communauté chrétienne a dû s'établir en pays Vocone pour y fonder « Saliens » en référence à une source, qui deviendra ensuite Saillans. C'est à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, avec la création d'un Prieuré par le comte Géraud d'Aurillac que la ville commence à prendre son essor. Au X<sup>e</sup> siècle des laïcs arrivent pour défricher et construire à la suite des moines du couvent, de telle sorte qu'au XIII<sup>e</sup> siècle la ville a dû étendre ses remparts dans les deux directions Ouest / Est. La ville va connaître une période de prospérité jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle avec les guerres de religion, ou ses ouvrages de défenses vont être rasés. Ils ne seront que partiellement reconstruits qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Au XVIII<sup>e</sup>, avec la paix retrouvée, et l'élevage du vers à soie, la commune devient un centre commercial dynamique. Le XIX<sup>e</sup> marque l'apogée économique. Le contexte social fait que le village ne peut pas se développer au-delà de ses contours naturels. Au XX<sup>e</sup> siècle les familles les plus fortunées vont commencer à s'installer vers la proche campagne, exode amplifiée par l'arrivée du chemin de fer. Pendant les grandes guerres, Saillans paie un lourd tribut humain et économique et se relèvera à partir du milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Cette période voit naître les quartiers périphériques dans des espaces jusqu'alors jugés peu propices à l'habitat. C'est à partir des années 1970, avec le développement du tourisme, que le centre ville est réinvesti par une population en recherche d'authenticité, qui restaure et rénove des maisons en résidences secondaires.

## **3. Justification du nouveau périmètre**

L'Église Saint Géraud est un édifice du XII<sup>e</sup> siècle de style roman. Les restaurations du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> ont conservés la disposition générale ancienne. Implantée au centre du village historique, dans un environnement dégagé, l'église impose sa présence. La façade occidentale s'inscrit dans une longue perspective au bout de la Grande Rue. Au Sud, l'ancien cloître démolit au XV<sup>e</sup> siècle a laissé une place qui permet d'avoir le recul nécessaire pour appréhender l'édifice dans sa totalité. Sans être un village perché, les maisons implantées à flanc de coteaux sont très perceptibles dans ce paysage enclavé. Le clocher reconstruit au début du XIX<sup>e</sup> domine largement l'ensemble des toitures du village. C'est donc l'écrin formé par le village historique et ses franges naturelles boisées qui doivent s'inscrire dans ce nouveau Périmètre Des Abords. (PDA)

Aujourd'hui il existe deux points d'entrée à l'Est du village. La RD 493 route historique, longue ligne droite bordée de chaque côté par un alignement majestueux de platane. Ce quartier de faubourg présente une architecture variée de villa sans homogénéité et sans lien avec le centre- ancien. C'est à partir de la patte d'oie formée par le chemin de St Jean, l'avenue Georges Coupois, la rue du 19 Mars 1962, la rue Tanner, que l'on commence à percevoir les limites du village historique. L'autre entrée Est est la RD 93, voie rapide de contournement par le Sud qui permet de relier Die sans passer par le centre ville. Située sur la rive Gauche de la Drôme, cette route en promontoire offre des points de vue majeurs sur le coteau Nord et le village. Après la zone d'activité, se déroule un paysage naturel avant de découvrir le village avec en arrière plan le coteau boisé du Chabrier. Il est important d'avoir un regard sur cet espace tampon, écrin de présentation du grand paysage

À l'Ouest le paysage est marqué par une faille entre deux massifs, le Chabrier et le Cresta. Dans ce goulet se retrouve juxtaposé la voie de chemin de fer, la rivière Drôme, la route RD 93 qui sinue pour s'insérer dans le repli rocheux. Nous avons ici une limite physique du paysage. La plupart de ces espaces sont inconstructibles au regard de la topographie, toutefois il existe quelques terrains plats sur lesquels il convient d'avoir un regard pour préserver le paysage.

Au Sud se trouve le plateau du la Mûre au pied de Montalivet qui s'est fortement développé avec une urbanisation pavillonnaire. Ce quartier ne présente pas de lien avec le village ancien, malgré quelques point de vue direct.

Au Nord Ouest, le ruisseau du Rieussec, s'inscrit comme une limite effective. Toutefois on peut s'interroger à propos des constructions situées en bordure de la rive droite, qui pourraient être encadrées par un règlement approprié. Ensuite, au Nord, face à la mairie, on trouve un vaste terrain à urbaniser qui présente un enjeu paysager important. Là encore pour s'assurer une cohérence d'ensemble on peut englober la frange urbaine qui s'étire vers le cimetière. Enfin au Nord-Ouest, il est important de prendre le pied du Chabrier jusqu'au goulet Est, pour s'assurer de préserver l'écrin végétal.

Envoyé en préfecture le 31/03/2020

Reçu en préfecture le 31/03/2020

Affiché le

SLW  
Affichage des travaux futurs sur les espaces  
ID : 026-212602890-20200331-DELIB1CM060320-DE

Cette nouvelle délimitation permet de maintenir une surveillance actuelle des travaux futurs sur les espaces actuellement non-urbanisés ou périphériques situés au-delà du Site. La carte du Périmètre Des Abords (PDA) jointe est la conséquence de cette analyse du site.

A la fin de la procédure, le nouveau PDA sera porté à la carte des servitudes de la commune en remplacement du précédent périmètre de 500 mètres (AC 1). Le présent document et le plan du PDA seront annexés au futur PLU.

L'Architecte des Bâtiments de France,

Anne BOURGON



**Annexe :**

- Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)